

Conseil d'administration du 7 avril 2025 – 17 h 30

Compte-rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Chantal Dubor, Eliane Duffau, Maryse Lacour, Thierry Fernando

Excusés : Nicole Pion, Géraldine Cossou-Péry, Jacqueline Matayron, Christiane Magnat

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant pour leur participation. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et il engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2025
2. Finances
 - 2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2024
 - 2.1.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
 - 2.1.2. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.2. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2024
 - 2.2.1. Approbation du compte de gestion
 - 2.2.2. Approbation du compte administratif
 - 2.2.3. Affectation de résultat de l'exercice
 - 2.3. Vote des budgets 2025 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
3. Ressources humaines
 - 3.1. Adhésion au Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers
 - 3.2. Information sur la situation d'un agent
4. Affaires générales
 - 4.1. Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028
 - 4.2. Convention d'honoraires
 - 4.3. Convention d'aide à l'investissement dans le cadre du projet d'Habitat inclusif
 - 4.4. Convention d'activité 2025 avec l'association A Vélo Sans Age
 - 4.5. Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS
5. Questions diverses
 - 5.1. Habitat inclusif : point d'étape du projet
 - 5.2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH : point d'étape de la mise en œuvre de ce dispositif
 - 5.3. Contrat Local de Santé – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat
 - 5.4. Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours

1. Compte rendu de la séance du 13 janvier 2025

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 janvier 2025, transmis en annexe du dossier de séance du 7 avril 2025.

2. Finances

2.1. Budget du CIAS Marciac – Plaisance : Compte Financier Unique et affectation de résultat de l'exercice 2024

2.1.1. Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique validé et enrichi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a validé dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans les écritures,

Considérant que le compte financier unique a été validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Guilhaumon ne participant pas au vote, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, et validé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.1.2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – Affectation du résultat 2024

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2024 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un déficit de fonctionnement 2024 de	- 27 499,39
Un excédent reporté de	58 163,79
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	30 664,40
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	1 000,01
Un excédent d'investissement cumulé de	16 248,99
Soit un excédent de financement de	17 249,00

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	30 664,40
Résultat reporté en fonctionnement (002)	30 664,40
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	17 249,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

2.2. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2024

2.2.1. Approbation du compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, Monsieur Guilhaumon ne participant au vote, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mirande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2.2.2. Approbation du compte administratif

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2024 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	814 460,90	Réalisées	5 593,06
		Reste à réaliser	
Recettes		Recettes	
Prévues	1 006 786,00	Prévues	11 713,59
Réalisées	841 151,88	Réalisées	11 713,58
		Reste à réaliser	
Résultats de l'exercice 2024			
	26 690,98		6 120,52

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2024 du Budget du SAAD du CIAS Marciac – Plaisance.

2.2.3. CIAS Marciac – Plaisance – Budget SAAD (aide à domicile) : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Président expose :

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (*alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie*) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2024 de	17 015,63
Un excédent reporté de	9 675,35
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 690,98
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement 2024 de	11 713,58
Un déficit d'investissement cumulé de	- 5 593,06
Soit un excédent de financement de	6 120,52

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	26 690,98
Affectation complémentaire en réserve (10682)	9 678,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent	17 012,98
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	6 120,52

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de valider l'affectation des résultats de l'exercice 2024 tels que présentés par le Président.

2.3. Vote des budgets 2025 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

le Président expose :

S'agissant du budget du CIAS MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	15 500,00	70	Produits des services	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 070,00	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	146 094,40		Total recettes réelles	154 000,00
	Total dépenses réelles	183 664,40		Excédent de fonctionnement reporté	30 664,40
	Opérations d'ordre	1 000,00			
	Total général	184 664,40		Total général	184 664,40

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	001	Excédent d'investissement reporté	17 249,00
21	Immobilisations corporelles	16 249,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
	Total des dépenses réelles	18 249,00			
	Total général	18 249,00		Total général	18 249,00

S'agissant du budget du SAAD MARCIAC PLAISANCE :

Section de fonctionnement (par chapitre – en €) :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 941,42	017	Produits de la tarification	711 231,14
012	Dépenses afférentes au personnel	829 082,70	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000,00
016	Dépenses afférentes à la structure	59 220,00	019	Produits financiers	140 000,00
	Total dépenses réelles	959 244,12		Total des recettes réelles	942 231,14
			002	Excédent de fonctionnement reporté	17 012,98
	Total général	959 244,12		Total général	959 244,12

Section d'Investissement (par chapitre – en €) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
21	Immobilisations corporelles	21 998,52	10	Dotations, fonds divers et réserves	9 678,00
	Total des dépenses réelles	21 998,52		Total des recettes réelles	9 678,00
			28	Amortissements des immobilisations	6 200,00
			001	Excédent d'investissement reporté	6 120,52
	Total général	21 998,52		Total général	21 998,52

Monsieur Guilhaumon souligne l'engagement de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et l'évolution de son soutien financier au SAAD. Dès le début de l'exercice, l'EPCI accorde une subvention de fonctionnement de 140 000 € en 2025. En 2024, le soutien financier initial était de

110 000 € pour atteindre 155 000 € en fin d'exercice. Il faut espérer que les 140 000 € de subvention accordés en 2025 seront suffisants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif du SAAD 2025 et le budget primitif du CIAS Marciac – Plaisance 2025 tels qu'ils sont présentés par le Président.

3. Ressources humaines

3.1. Adhésion au Pôle bien vivre au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers -CDG32- propose aux collectivités adhérentes l'accès à l'ensemble des missions du Pôle Bien vivre au Travail.

Or, suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du CIAS à ce pôle.

En effet, désormais, le CDG32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent et par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle bien vivre au travail, articulées autour de deux axes :

- santé au travail (prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi),
- inspection (ergonomie, accompagnement par un Agent chargé d'assurer la Fonction d'Inspection -ACFI).

A noter :

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « l'autorité territoriale désigne [...] le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. »

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail, des livres I à V de la 4ème partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par le code général de la fonction publique.

En application de l'article 5 de ce décret, un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) de l'application de ces règles est désigné.

Ce forfait de 100 euros est proratisé selon la quotité horaire des agents au sein de la collectivité. Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention transmise avec le dossier de séance.

Compte tenu des enjeux que représentent l'accompagnement proposé dans le cadre de cette convention par le CDG32, et la spécificité des missions réalisées par le Pôle bien vivre au travail, il paraît souhaitable que le CIAS Marciac-Plaisance confirme son adhésion à ce dispositif.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité :

- **d'autoriser l'adhésion du CIAS Marciac-Plaisance, au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion,**
- **d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.**
- **d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.**

3.2. Information sur la situation d'un agent

La situation d'un agent du CIAS Marciac-Plaisance fait l'objet d'une attention particulière.

En séance, Monsieur Guilhaumon précise que cet agent :

- Refuse de se soumettre aux obligations de son métier ;
- Fait preuve de manquements répétés ;
- A déjà fait l'objet de mesures disciplinaires.

Aujourd'hui, face à l'attitude et aux nombreuses récidives constatées, le CIAS n'a d'autre solution que de saisir, une nouvelle fois, le conseil de discipline.

L'évolution de ce dossier fera l'objet d'une information régulière en Conseil d'administration.

4. Affaires générales

4.1. Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers dans le cadre du marché fournitures administratives et scolaires 2025-2028

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la DP n°04 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, autorisant le groupement de commandes avec le CIAS Marciac Plaisance, dans le cadre du renouvellement du marché des fournitures administratives et scolaires,

Considérant que le marché de fournitures administratives et scolaires arrive à échéance le 16 juin 2025,

Considérant qu'afin de réduire les coûts et réaliser des économies d'échelle, il serait opportun de mutualiser la consultation avec la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes propose au CIAS de coordonner l'opération à titre gratuit,

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes propose une convention de groupement de commande qui règle les modalités de mise en œuvre de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le CIAS Marciac Plaisance à adhérer à la convention de groupement de commande pour la consultation relative aux fournitures administratives et scolaires avec la communauté de communes.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.2. Convention d'honoraires

Afin de gérer, au mieux des intérêts de chacun, la situation de l'agent exposée précédemment, le CIAS Marciac-Plaisance souhaite s'adjoindre les services d'un conseil juridique.

Dans ce cadre, Maître Ingrid VAN ELSLANDE accepte d'intervenir pour apporter au CIAS, conseil, assistance et le cas échéant représentation.

Pour ce faire, une convention d'honoraires a été présentée. Elle est soumise à la validation des membres du Conseil d'administration.

A noter :

- honoraire : 348 € ttc, par heure
- durée moyenne d'intervention : 10 à 15 heures
- dépense prévisionnelle pour l'accompagnement : de 3 480 € ttc à 5 220 € ttc

Monsieur Guilhaumon précise qu'il sera présent au conseil de discipline ; tout en exprimant la crainte, partagée par d'autres membres du Conseil d'administration, que cette démarche n'aboutisse pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le recours à Maître Ingrid Van Eslande,**
- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.3. Convention d'aide à l'investissement dans le cadre du projet d'Habitat inclusif

Dans le cadre de l'appel à projet d'habitat inclusif et le déploiement du dossier de la Closerie des Lilas, les partenaires au projet ont été amenés à solliciter auprès du Conseil départemental du Gers, de la Conférence des Financeurs pour l'habitat inclusif et de la CNASEA :

- une aide financière au titre de l'investissement ;
- une aide financière au titre du fonctionnement.

Alors que cette seconde aide ne fait pas encore l'objet d'une demande formalisée, un dossier de subvention financière a été déposé au titre de l'investissement.

En retour, une convention d'aide à l'investissement a été adressée au CIAS.

Monsieur Guilhaumon précise que le soutien financier, dans ce cadre, est de 130 000 € pour un investissement total de 2 440 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

4.4. Convention d'activité 2025 avec l'association A Vélo Sans Age

Une antenne locale de l'association d'envergure nationale, A Vélo Sans Age (AVSA), a été créée à Marciac.

Madame Nathalie CHAPUIS, à l'initiative de ce projet et responsable de cette structure avec Monsieur Hamid OUAZIZ, a souhaité rencontrer Monsieur Guilhaumon pour lui présenter l'action et le fonctionnement d'AVSA.

Dans ce cadre, elle a proposé que le CIAS Marciac-Plaisance adhère à ce projet, par le biais d'une convention, afin de permettre aux personnes accompagnées par le SAAD de bénéficier des actions d'AVSA.

A noter :

- Objectif de l'association : permettre aux concitoyens du troisième âge de rester dans la société et dans la communauté locale.
- Présentation de l'association : A VÉLO SANS ÂGE, Association Loi 1901, et son antenne gersoise veulent remettre nos aînés dans la ville en :
 - o construisant un pont entre les générations, en créant du lien intergénérationnel et en favorisant la confiance, le respect et le partage,
 - o partageant des moments avec les personnes âgées,
 - o favorisant les rencontres en ville avec nos aînés,
 - o les aidant à rompre l'isolement,
 - o en proposant une activité en extérieur à des personnes : réveil et entretien de tous les sens,
 - o en créant des relations solides entre les bénévoles, les personnes âgées et le personnel des établissements.

Pour contacter l'antenne locale d'AVSA :

marciac@avelosansage.fr

<https://www.facebook.com/a.velo.sans.age.marciac>

- Le credo : LE DROIT AU VENT DANS LES CHEVEUX ET A LA LUMIÈRE DANS LES YEUX
Là où il y a une volonté, il y a un chemin. Forts de l'expérience acquise dans les antennes de A Vélo sans âge de Lyon et de Toulouse, Madame Chapuis et Monsieur Ouaziz décident en août 2024 de créer une antenne locale de A Vélo sans Âge Marciac, la première du Gers.
- Dès le printemps 2025, il sera possible :
 - o Partir en balade en prenant son temps dans des lieux protégés et ombragés : le tour du lac de Marciac, visite du village et ses rues, promenade aux Arènes,
 - o De regarder le riche patrimoine bâti de la commune (Tour, chope, église),
 - o De rencontrer des personnes au fil des sorties pour discuter, pour s'émouvoir au contact des enfants,
 - o D'admirer le village, de cheminer sur une partie du chemin de nos ancêtres, de revoir une rue d'habitation, un commerçant.
- Les premiers partenaires : l'EHPAD de Marciac, La Villa Bleue, La mairie de Marciac
Un partenariat sera possible aussi avec ADOM Trait d'Union, afin d'emmener en balade, les personnes âgées encore à domicile.
- Le besoin d'équipement : acquérir deux vélos, 1 triporteur deux places et 1 pour fauteuil roulant afin de répondre aux besoins des établissements présents sur notre territoire.

Vélo biplace



Coût un peu moins de 14 000 €
entièrement équipé

Vélo pour fauteuil roulant



Coût un peu moins de 12000 €
entièrement équipé

- L'association propose de devenir acteur de 3 manières.
En diffusant auprès de vos connaissances notre existence.
 - o Permettre à des personnes de venir pédaler pour constituer l'équipe de bénévoles, Une cotisation de 15 euros/an qui couvre les frais administratifs et assurance.
 - o Effectuer un DON défiscalisé au bénéfice de l'association, <https://www.helloasso.com/associations/a-velo-sans-age/formulaires/5>
 - o Participer à notre cagnotte mise en ligne sur Hello Asso, <https://www.helloasso.com/.../financement-de-tripoteurs>
- Un podcast sur France Inter le 9 janvier 2025 : À Vélo Sans Âge : des balades en triporteurs pour les personnes âgées | France Inter



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention transmise avec le dossier de séance,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

4.5. Adhésion à la Communauté professionnelle territoriale de santé - CPTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD, le CIAS Marciac-Plaisance se doit de contractualiser avec le plus grand nombre d'acteurs de santé et de participer aux dispositifs émergents, afin de proposer un accompagnement coordonnant le soin et le maintien à domicile aux publics faisant appel à ses services.

Ces conventions avec des professionnels de santé libéraux, cette volonté de contribuer au fonctionnement de nouvelles structures visant à articuler le parcours de soin des personnes sont complémentaires à la convention partenariale qui pourrait amener le CIAS et l'ADOM Trait d'Union à coordonner leurs actions pour optimiser la prise en charge des personnes fragilisées.

Aussi, il paraît opportun que le CIAS Marciac-Plaisance adhère, en tant qu'acteur du maintien à domicile et de l'orientation vers le soin, à la Communauté des professionnels territoriaux de santé - CPTS du Sud-Ouest Gersoïse, créée à la fin de l'année 2024.

A noter :

- siège : maison de santé, 4 chemin de ronde – Marciac
- zone couverte : Bastides et Vallons du Gers,
- Nombre d'habitants concernés : 18 913,
- Nombre d'adhérents : 19
- Présidente : Adelaïde Lemoine, sage-femme
- Coordinateurs : Sébastien Delmotte et Philippe Lemoine

Monsieur Guilhaumon précise, par ailleurs, que le Contrat Local de Santé a été signé par les représentants de l'Etat, de l'ARS et des collectivités locales le 4 février 2025. Ce document cadre doit permettre d'acter les orientations et le plan d'actions, définis avec l'ensemble des partenaires

signataires, afin de permettre une meilleur fluidité des parcours de soins pour les habitants de Bastides et Vallons du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de valider les termes de la convention transmise en pièce jointe du dossier de séance,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

5. Questions diverses

5.1. Habitat inclusif : point d'étape du projet

Une deuxième réunion publique a été organisée le 6 mars 2025 pour informer la population de l'avancée de ce dossier.

Cette rencontre a rassemblé 26 personnes et a été l'occasion de faire un certain nombre de rappels, notamment sur :

- la notion d'habitat inclusif
Extrait de l'article L.281-1 du Code de l'Action sociale et des Familles
« L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement urbain et à la promotion d'une nouvelle forme d'habitation, adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurité et à proximité des services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants. »

- La notion de projet de vie sociale et partagée, en tant que dispositif qui, en encourageant la vie collective et le développement des liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage, favorise :
 - Le vivre-ensemble,
 - La participation sociale,
 - La lutte contre l'isolement des habitants
 - Le prévention de la perte d'autonomie
 - L'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

Le projet de vie sociale et partagée est :

- Élaboré par les habitants, et le cas échéant leurs représentants, pour mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres.
- Co-construit, dans une logique partenariale, avec les acteurs et associations du territoire.
- En constante évolution pour répondre aux envies des habitants tout en respectant le rythme de vie de chacun.

La liberté de choix est au cœur du projet. Bien qu'encouragé à le faire, chacun est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, lorsqu'il le souhaite.

Le projet de vie concerne uniquement la vie collective.

Il est formalisé dans une charte, conçue par les habitants eux-mêmes.

- l'organisation de ce site résidentiel
 - Un ensemble résidentiel de logements mixant :

- 14 logements locatifs dédiés aux personnes de + de 65 ans, dans le cadre du programme d'Habitat Inclusif
- 9 appartements « Accession sociale à la propriété ».
- Un espace commun de vie sociale vient compléter cet ensemble qui répond, pour les parties communes et privatives, aux normes d'accessibilité et est doté, par ailleurs :
 - d'un bureau pour la personne « facilitatrice » de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée,
 - d'une salle de vie commune de 153,20 m², comprenant un espace repas et convivialité de 102,5 m² ; une buvette de 10,2 m² ; d'une banque d'accueil ; d'une cuisine ; de sanitaires dont un PMR et d'une pièce de rangement,
 - d'une buanderie partagée de 22,9 m²,
 - d'un jardin extérieur avec cour végétalisée de 32,8 m²,
 - de places de stationnement et places 2 roues
- Les logements composant la partie d'habitat inclusif, disposent pour certains de parvis et de terrasse privés. Ils sont répartis sur deux niveaux de la manière suivante :
 - au rez-de-chaussée : 6 appartements (1 T1, 4 T2, 1 T3) avec celliers séparés
 - à l'étage : 8 appartements (1 T1 et 7 T2), avec 4 celliers et 2 greniers
- Les logements sont constitués :
 - d'une chambre
 - d'une cuisine ou kitchenette
 - d'une salle de bain
 - d'un WC
- L'ensemble est prévu pour accueillir une trentaine de personnes, vivant seules, en couple ou en fratrie.
- le montant prévisionnel des loyers

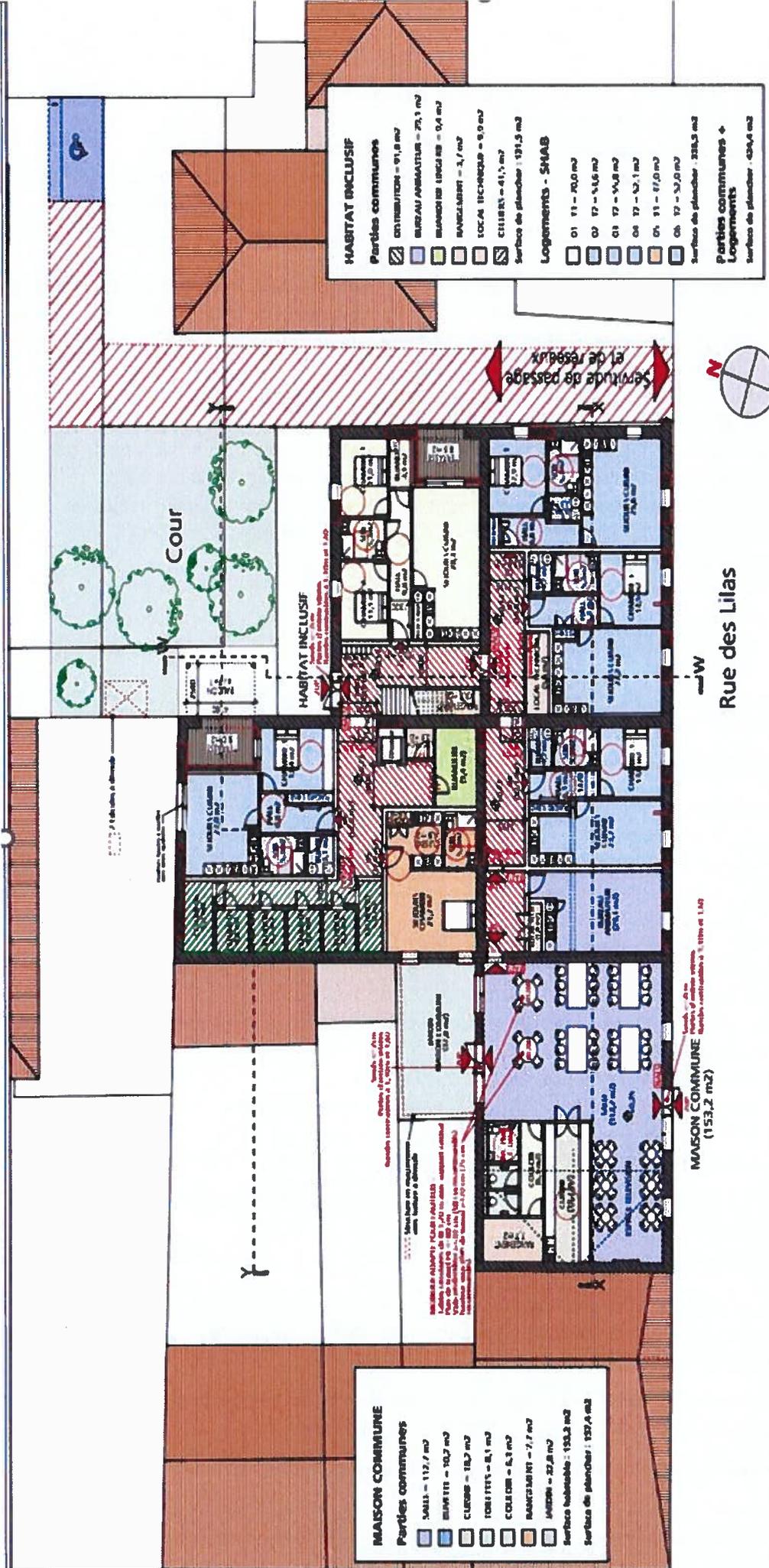
Logements	Surfaces Habitable + annexes	Montants de loyer
2 T1 (PLUS)	de 41,35 m ² à 43,80 m ²	de 283,66 € à 300,47 €
7 T2 (PLUS)	de 46,55 m ² à 64 m ²	de 319,33 € à 439,04 €
4 T2 (PLAI)	de 57,90 m ² à 68,55 m ²	de 305,48 € à 335,53 €
1 T3 (PLAI)	72,60 m ²	420,35 €

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- **Le montant des loyers n'intègre pas :**
 - **Les charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères...) : comprises entre 32 et 64 € mensuels**
 - **Le coût de fonctionnement de l'espace de vie sociale : à définir.**

Cette rencontre a surtout été l'occasion de présenter les plans d'aménagement des locaux, joints au permis de construire.

Il ressort de cette rencontre que :

- Les gens ont du mal à cerner l'objet de l'habitat inclusif, ils comprennent et admettent la notion de Projet de vie sociale et partagée. Des personnes intéressées par le projet global ont souhaité adhérer au processus d'élaboration de ce projet de vie sociale et partagée.
- Les permis de construire concernant l'ensemble du site qui regroupe également un projet de logements sociaux en accession à la propriété, sont approuvés.
- Les premiers locataires de la Closerie des Lilas devraient s'installer en décembre 2026.



HABITAT INCLUSIF	
Parties communes	
<input checked="" type="checkbox"/>	ENTRETIEN = 91,8 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	BUREAU ANIMATEUR = 75,1 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	BUREAU DE SECOURS = 9,4 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	MANAGEMENT = 3,7 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	SOCAL TECHNIQUE = 9,0 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	CLIMAT = 41,1 m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	Surface de plancher : 324,5 m ²
Logements - SHAB	
<input type="checkbox"/>	01 11 = 70,0 m ²
<input type="checkbox"/>	02 12 = 54,6 m ²
<input type="checkbox"/>	03 13 = 54,8 m ²
<input type="checkbox"/>	04 14 = 52,1 m ²
<input type="checkbox"/>	05 15 = 47,0 m ²
<input type="checkbox"/>	06 16 = 52,0 m ²
<input type="checkbox"/>	Surface de plancher : 324,5 m ²
Parties communes + Logements	
<input type="checkbox"/>	Surface de plancher : 649,0 m ²

MAISON COMMUNE	
Parties communes	
<input type="checkbox"/>	SALLE = 112,7 m ²
<input type="checkbox"/>	MINUTE = 10,7 m ²
<input type="checkbox"/>	CLUBS = 18,7 m ²
<input type="checkbox"/>	TOILETTES = 6,1 m ²
<input type="checkbox"/>	COULOIR = 6,3 m ²
<input type="checkbox"/>	MANAGEMENT = 7,7 m ²
<input type="checkbox"/>	MUSEE = 22,8 m ²
<input type="checkbox"/>	Surface habitable : 153,2 m ²
<input type="checkbox"/>	Surface de plancher : 157,6 m ²

Rue des Lilas

W



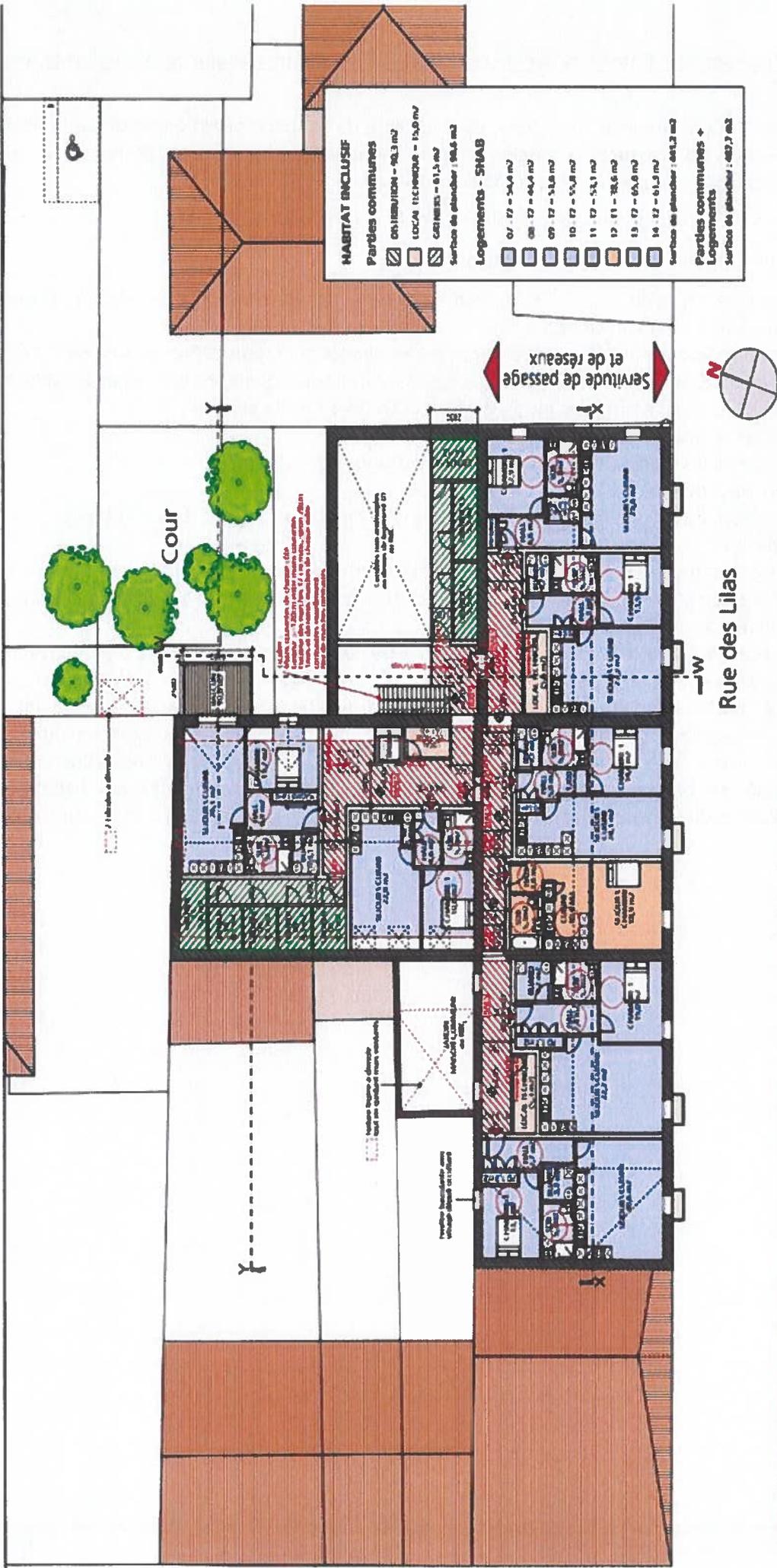
DOSSIER SPECIFIQUE ERP Pièce 5

REVISION	G	Bureau animateur + Logement 05.1.1 + Bureau de secours + Salle + Accueil et bar supprimés	Date	04/03/2026
Document No	112_APD_101	Élément de mission	Auteur	
Date	FEVRIER 2023	FS		
		PERMIS DE CONSTRUIRE PC3		

Demandaeur/Client
Toit de Gascogne
 Echelle : 1:100 @ A1
 Date : FEVRIER 2023
 Document No : 112_APD_101

Projet : Le Closier des Lilas - 32220 MARCIAC
 Habitat inclusif & Maison commune sur parcelles 168 - 1103 - 1104
 PLAN PROPOSE - Rez-de-Chaussée
 L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DOSSIER EST SOUS-MISE AU DROIT D'AUTEUR DE FABRIZIO SAMARTIANI ARCHITECTE ET MAITRE D'OEUVRE ET NE PEUT ÊTRE REPRODUITE DANS SON AUTORISATION - NE PAS MESURER A PARTIR DE CETTE COPIE

FABRIZIO SAMARTIANI
 architecte & maître d'œuvre
 1 Av. Charpentier - 31100 Toulouse
 1 05 31 22 00 31 P 06 12 08 02 12
 fabrizio.samartiani@samartiani.fr



HABITAT INCLUSE

Parties communes

- OBTENTION - 48,3 m²
- LOCAL TECHNIQUE - 15,0 m²
- CARRIERS - 61,3 m²

Surface de plancher : 124,6 m²

Logements - SHAB

- 07 - 17 - 34,8 m²
- 08 - 17 - 44,4 m²
- 09 - 17 - 33,8 m²
- 10 - 17 - 55,8 m²
- 11 - 17 - 54,1 m²
- 12 - 11 - 38,6 m²
- 13 - 17 - 65,8 m²
- 14 - 17 - 61,3 m²

Surface de plancher : 481,2 m²

Parties communes + Logements

Surface de plancher : 607,7 m²

DOSSIER SPECIFIQUE ERP Pièce 5

Projet Le Closierie des Lilas - 32230 MARCIAC Habitat inclusif & Maison commune sur parcelles 158 - 1103 - 1104 PLAN PROPOSE - R+1	Demandaeur/Client Toit de Gascogne	Echelle 1:100 @ A1	Revision Surfaces distribution et local technique modifiées + Balcons ajoutés G	Date 04/03/2025
		Date FEVRIER 2023	Document No 112_APD_102	Auteur FS

FABRIZIO SAMARITANI
architecte & maître d'œuvre

3 Av. Clément - 31480 Loubrin
 T: 05 34 43 43 43
 fabrizio@samaritani.com

L'INFORMATION CONTENUE DANS CE DESSIN EST SOUSMISE AU DROIT D'AUTEUR DE FABRIZIO SAMARITANI ARCHITECTE ET MAÎTRE D'ŒUVRE ET NE PEUT ÊTRE REPRODUITE SANS SON AUTORISATION - NE PAS MESURER À PARTIR DE CETTE COPIE - TOUTE DIMENSION DOIT ÊTRE CONFORME EN CHANTIER

5.2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH : point d'étape de la mise en œuvre de ce dispositif

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

Les premières permanences ont été organisées dès le mois de novembre 2024.

Du point d'information fait en séance, il ressort :

- Les partenaires de ce dispositif : l'Etat, France Rénov', L'agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental du Gers, PROCIVIS
- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas est en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, depuis le mois de novembre de la manière suivante :
- sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),
 - 3ème jeudi du mois à Aignan,
 - 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- Communication :
 - une information a été faite, par voie de flyers, d'affiches et d'articles sur le site internet de la CCBVG et du CIAS, en direction des habitants du territoire. Un article est également paru dans le bulletin communautaire de décembre.
 - Une séance d'information en direction des élus de l'EPCI et du CIAS sera organisée dans le cadre de la conférence des maires, en avril.
- L'OPAH est complétée par une action, portée par le dispositif France rénov'. Guichet unique en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat, pour les personnes sans conditions de ressources, France rénov' oriente le public vers les opérateurs, tels qu'Altaïr. L'articulation entre ces deux dispositifs est organisée, par l'intermédiaire de l'EPCI, afin de permettre aux habitants de Bastides et Vallons du Gers de disposer de tous les informations et aides utiles à la réalisation de leurs projets.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CCBVG-CCAA 2024-2027

Les visites de projets effectuées

Au 21/03/2025, l'équipe d'Altair a réalisé 59 visites à domicile pour des conseils techniques, des évaluations énergétiques, de l'adaptabilité au handicap ou encore du traitement de situations d'habitat indigne en vue de la constitution de demandes de subventions pour les travaux. Celles-ci se déclinent en :

- 29 visites « Energie »,
- 11 visites « Autonomie »,
- 2 visites « Autonomie + Energie »,
- 8 visites « Lutte contre l'Habitat Indigne »,
- 5 visites « Très dégradé - vacant »,
- 4 visites de projets locatifs « Bailleurs ».

Il s'agit là d'un rythme de visites à domicile important. Effort d'autant plus marqué par l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'accompagnement du MAR et leurs lourdeurs (établissement systématique d'une grille d'analyse du logement, réalisation d'Audits énergétiques réglementaires et non plus de simples évaluations énergétiques...).

Déclinaison par Communauté de Communes des 59 visites à domicile ou de projets réalisées :

- ✓ CCBVG : 29 visites
- ✓ CCAA : 30 visites

NB : Un stock de 5 visites est à ce jour à programmer.

Les dossiers déposés

A ce stade, nous en sommes à 16 demandes de subventions déposées auprès des services de l'ANAH pour des propriétaires occupants du territoire. Ces demandes concernent :

- 7 « Accessibilité / Adaptation du logement au handicap » - Dossiers MPA.
- 7 « Améliorations énergétiques d'ampleur » - Dossiers MPR.
- 2 « Lutttes contre l'Habitat Indigne » - Dossiers Insalubrité.

Déclinaison par Communauté de Communes des 16 demandes de subventions déposées :

- ✓ CCBVG : 6 dossiers
- ✓ CCAA : 10 dossiers

Un démarrage dynamique – Les chiffres clés au 21 mars 2025 :

Rappel

L'OPAH CCBVG-CCAA : un programme mis en place depuis le mois d'octobre 2024 pour une durée de 3 années pleines.

Les contacts établis

A ce jour, 110 contacts enregistrés. Autant de ménages qui se montrent intéressés et sont concernés par l'amélioration de l'habitat privé. Ces contacts se déclinent en 103 propriétaires occupants et 7 propriétaires bailleurs.

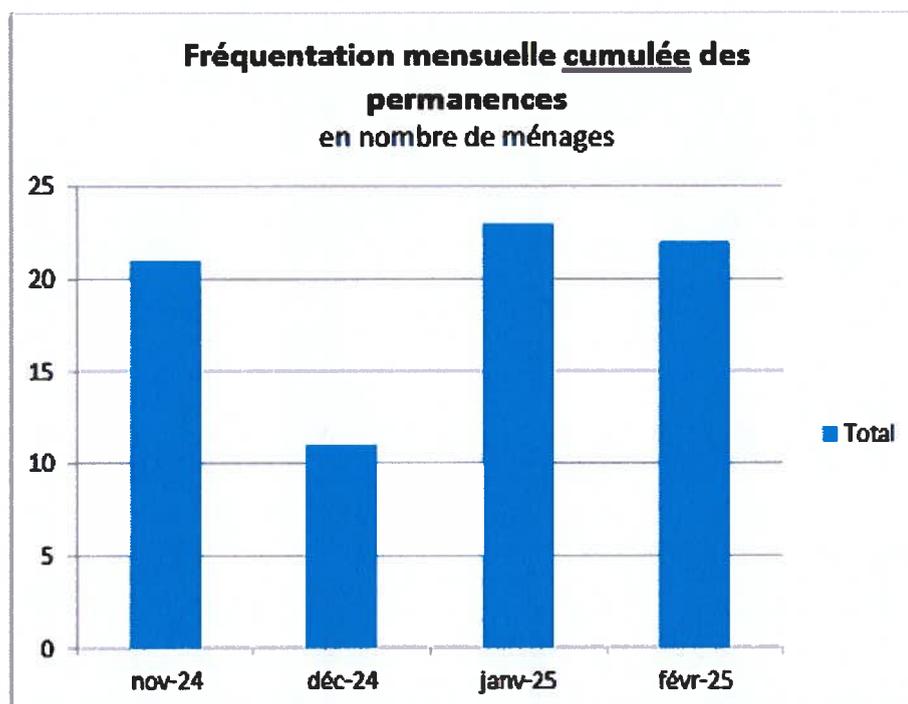
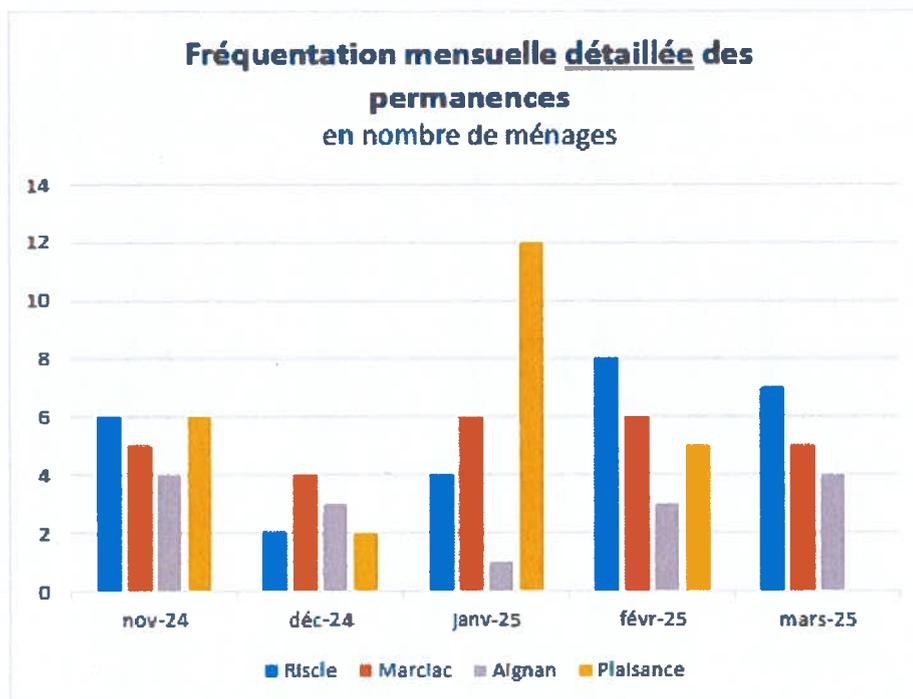
Déclinaison par Communauté de Communes des 110 contacts enregistrés :

- ✓ CCBVG : 54 contacts
- ✓ CCAA : 54 contacts
- ✓ Non définis : 2

Les permanences d'accueil du public

Lieux de rencontre privilégiés pour des entretiens personnalisés approfondis sur les aides financières et les premiers conseils techniques en termes de travaux avant visite à domicile. Ces permanences permettent aussi les échanges physiques nécessaires avec les porteurs de projet tout au long de la vie de leur dossier.

Déroulement des 4 permanences mensuelles : Les personnes se rendent aux permanences sans rendez-vous. Ce fonctionnement est fluide et efficace, avec une fréquentation moyenne de 5 personnes par permanence.



5.3. Contrat Local de Santé – CLS : point d'information sur la mise en œuvre de ce contrat

Signé le 4 février 2025, le Contrat Local de Santé est désormais dans sa phase opérationnelle.

Les instances de gouvernance et de travail se déclinent de la manière suivante :

- un comité de pilotage et un comité de pilotage restreint (instances décisionnelles)
- un comité technique, (instance méthodologique)
- des groupes de travail thématique (instance de production).

Au-delà du diagnostic local de santé, ces différentes instances devront d'ici la fin de l'année 2025 produire et valider un plan d'actions visant à répondre aux besoins de la population en matière de santé et d'accès aux soins.

Dans ce cadre, les membres du Comité de pilotage restreint, réunis le 14 mars 2025, ont souhaité que chaque EPCI concerné puisse désigner, en son sein, un élu « Référent Santé ».

En complément des éléments déjà évoqués, Monsieur Guilhaumon précise que Madame Dumont pourrait être sollicitée pour assurer la fonction d'élu référent santé.

5.4. Réforme des SAD : point d'étape des travaux en cours

A la demande des Administrateurs du CIAS et sur la base de la restitution de l'audit réalisé par le Cabinet E2S, les services du CIAS, sous le pilotage de Monsieur Payssé, ont engagé :

- les travaux de mise en conformité du fonctionnement du SAAD aux dispositions de la Charte des services autonomie à domicile,

A noter :

Parmi les travaux en cours :

- o l'élaboration du projet de service du CIAS
 - o la mise à jour des documents d'information et de liaison avec les personnes accompagnées (livret d'accueil, Dossier individuel de prise en charge -DIPEC-...)
 - o l'élaboration de nouveaux documents prévus par les textes (dernières dispositions de la personne accompagnée...)
 - o l'adhésion à la CPTS
- les travaux d'élaboration d'une convention de partenariat avec l'ADOM Trait d'Union

A noter :

La réforme des SAD impose aux services de soins infirmiers à domicile de conventionner avec un service d'aide à domicile, au plus tard le 31 décembre 2025 pour :

- o soit créer un groupement de coopération social et médico-social, GCSMS qui acte la fusion d'au moins deux structures et la création d'une nouvelle entité disposant d'une personnalité juridique et d'un système de gouvernance propres ainsi qu'une autonomie financière ;
- o soit signer une convention transitoire, pré-figurant la création au bout de cinq ans d'un GCSMS.

A ce jour, l'ADOM Trait d'union, comme le CIAS, ne souhaite pas conclure un GCSMS. Pour autant, l'association ne souhaite pas non plus conclure une convention transitoire.

Les travaux en cours portent donc sur l'élaboration d'une convention partenariale simple, qui ne donne pas l'assurance au CIAS qu'à terme il pourra intégrer le SAD intégré que l'ADOM Trait d'union pourrait constituer d'ici la fin de l'année.

En effet, l'ADOM disposant d'un SAAD et d'un SSIAD, la création d'un SAD intégré avec les seuls services de l'association est possible.

Monsieur Guilhaumon précise que la démarche engagée avec l'ADOM Trait d'Union ne vise en aucun cas à changer les modes de fonctionnement de cette association ou du CIAS Marciac-Plaisance.

Il s'agit de trouver le meilleur modus operandi permettant aux deux structures de s'organiser pour articuler soins et aide de telle sorte que les personnes puissent vivre, chez elles, le plus longtemps possible et dans des conditions optimales.

Dans cet esprit, Monsieur Guilhaumon rencontrera Monsieur Pinaud, Président de l'ADOM Trait d'Union, afin d'échanger sur sa vision de l'avenir et tracer les perspectives d'une collaboration pérenne.

5.5. Proposition d'organiser une prochaine réunion du Conseil d'administration dans les locaux de l'AGAPEI à Ladevèze-Ville

Monsieur Fernando, directeur de l'AGAPEI, réitère sa proposition d'accueillir les administrateurs du CIAS, dans les locaux de cette structure à Ladevèze-Ville, lors d'une réunion du Conseil communautaire.

Au nom de tous les participants, Monsieur Guilhaumon remercie Monsieur Fernando pour cette proposition et précise qu'en réponse 'une date sera à définir à partir de septembre 2025.

La séance est levée à 19 h 10

Compte-rendu validé le :

Le secrétaire de séance,

Alain Payssé



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Centre Intercommunal d'Action Sociale
C.I.A.S.
735 Allée
Gérard Toulouse
32230 Marciac
MARCAC PLAISANCE